



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (Eure)**

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

Membres afférents au conseil municipal : 24

En exercice : 24

Présents : 21

Date de convocation : 12.01.2016

Date d'affichage : 22.01.2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SIVOS de Brotonne, 8 route de Routot à Bourneville-Sainte-Croix, sous la présidence de Madame PRESLES Gwendoline, Maire.

Présents : Mme PRESLES Gwendoline Maire, Mme DURAND Josselyne, M. ROMAIN Patrice, Mme RIDEL Nadège, M. CERISIER Thomas, M. MOTHU Paul et Mme FIQUET Annie Adjoints au Maire, Mmes LE BRETON Odile, CREVEL Martine, MAILLARD Martine, HEUTTE Catherine, BERNIER Guylène, LEMAITRE Nathalie et NIBREU Marie-Cécile, MM MAUROUARD Jean, DELAMARE Gilles, BESNARD Alain, DESRUES Gilles, VEREECKE Laurent, MATHIEU Florian et FLANDIN Julien.

Absent excusé : M. LANNOY Didier, M. DESPREZ Patrick et M. CAVALIN Christophe
M. CAVALIN Christophe a donné pouvoir à Mme DURAND Josselyne pour voter en son nom

Mme MAILLARD Martine a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 1

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE
--

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote,
le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents pour la commune nouvelle :

Le délégué titulaire est Madame PRESLES Gwendoline

date de naissance : 22/09/1972

domiciliation : 549 impasse de la Bataille

Bourneville

27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Le délégué suppléant est Monsieur MOTHU Paul
date de naissance : 15/04/1943
domiciliation : 5 route de Tocqueville
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Le Maire délégué, M. LANNOY Didier, est délégué à voix consultative pour la commune déléguée de Sainte-Croix-sur Aizier.

date de naissance : 20/04/1963
domiciliation : 825 route de Sainte Croix
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Délibération n° 2

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE RISLE ET PLATEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 portant création du syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours nécessaires à cette désignation des délégués ;

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Le délégué titulaire est Madame PRESLES Gwendoline
date de naissance : 22/09/1972
domiciliation : 549 impasse de la Bataille
Bourneville
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Le délégué suppléant est Monsieur MOTHU Paul
date de naissance : 15/04/1943
domiciliation : 5 route de Tocqueville
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Délibération n° 3

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION SCOLAIRE DE BROTONNE**



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2009 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Brotonne ;

Vu la modification des statuts du 27 novembre 2015

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours nécessaires à cette désignation des délégués ;

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont :

Madame PRESLES Gwendoline
date de naissance : 22/09/1972
domiciliation : 549 impasse de la Bataille
Bourneville
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Madame RIDEL Nadège
date de naissance : 29/03/1978
domiciliation : 384 chemin du Nouveau Monde
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Monsieur FLANDIN Julien
date de naissance : 31/01/1984
domiciliation : 145 chemin des Marches
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Les délégués suppléants sont :

Madame DURAND Josselyne
date de naissance : 26/02/1954
domiciliation : 239 route du Stade
Bourneville
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Monsieur LANNOY Didier
date de naissance : 20/04/1963
domiciliation : 825 route de Sainte Croix
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Monsieur MATHIEU Florian
date de naissance : 02/05/1967
domiciliation : 27 Grande Rue
Bourneville
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Délibération n° 4

**DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES
DE LA SEINE NORMANDE**

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 approuvant les statuts du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours nécessaires à cette désignation des délégués ;

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Les délégués titulaires sont :

Monsieur MAUROUARD Jean
date de naissance : 26/03/1941
domiciliation : 101 impasse des Forts
Bourneville
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Les délégués suppléants sont :

Monsieur VEREECKE Laurent
date de naissance : 28/08/1965
domiciliation : 635 route du Routot
Bourneville
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Monsieur MOTHU Paul
date de naissance : 15/04/1943
domiciliation : 5 route de Tocqueville
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Monsieur DESRUES Gilles
date de naissance : 14/06/1963
domiciliation : 670 route de Sainte Croix
Sainte-Croix-sur-Aizier
27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Délibération n° 5

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire rappelle, que suite à la circulaire du 26 octobre 2001, concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, le conseil municipal doit désigner un correspondant de défense.

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens et a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités militaires pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur CAVALIN Christophe

Délibération n° 6

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité des membres présents :

Les membres titulaires sont :

- Madame DURAND Josselyne
- Madame MAILLARD Martine
- Monsieur ROMAIN Patrice

Les membres suppléants sont :

- Madame BERNIER Guylène
- Madame HEUTTE Catherine
- Monsieur MAUROUARD Jean

Délibération n° 7

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions communales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

Le Conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes et de désigner à l'unanimité des membres présents, les membres pour chaque commission :

- Finances : Mme Gwendoline PRESLES

Mme DURAND Jocelyne	M. LANNOY Didier
M. ROMAIN Patrice	Mme RIDEL Nadège
M. CERISIER Thomas	M. MOTHU Paul
Mme MAILLARD Martine	M. FLANDIN Julien
M. MAUROUARD Jean	Mme FIQUET Annie
Mme NIBREU Marie-Cécile	
- Fêtes et Cérémonies : Mme Gwendoline PRESLES

Mme MAILLARD Martine	Mme LE BRETON Odile
Mme FIQUET Annie	Mme HEUTTE Catherine
M. MAUROUARD Jean	Mme RIDEL Nadège
M. CAVALIN Christophe	Mme LEMAITRE Nathalie
M. BESNARD Alain	M. LANNOY Didier
Mme BERNIER Guylène	Mme CREVEL Martine
- Communication : Mme Gwendoline PRESLES

Mme DURAND Josselyne	M. LANNOY Didier
Mme FIQUET Annie	Mme RIDEL Nadège
M. MAUROUARD Jean	Mme LEMAITRE Nathalie
- Cimetière : Mme Gwendoline PRESLES

Mme MAILLARD Martine	M. DELAMARE Gilles
Mme FIQUET Annie	M. MOTHU Paul
M. MAUROUARD Jean	M. MATHIEU Florian
Mme BERNIER Guylène	Mme CREVEL Martine
Mme NIBREU Marie-Cécile	

- Voirie : Mme Gwendoline PRESLES

M. ROMAIN Patrice	Mme NIBREU Marie-Cécile
M. MAUROUARD Jean	M. LANNOY Didier
M. CAVALIN Christophe	M. MOTHU Paul
M. MATHIEU Florian	M. DESPREZ Patrick
M. VEREECKE Laurent	M. FLANDIN Julien
- Travaux : Mme Gwendoline PRESLES

Mme DURAND Josselyne	Mme FIQUET Annie
M. ROMAIN Patrice	M. CERISIER Thomas
M. MAUROUARD Jean	M. LANNOY Didier
M. BESNARD Alain	M. MOTHU Paul
M. FLANDIN Julien	M. DESPREZ Patrick
- Urbanisme et Environnement : Mme Gwendoline PRESLES

Mme DURAND Josselyne	M. LANNOY Didier
M. ROMAIN Patrice	Mme CREVEL Martine
M. CERISIER Thomas	M. MOTHU Paul
Mme MAILLARD Martine	Mme BERNIER Guylène
M. VEREECKE Laurent	M. FLANDIN Julien
- Piste cyclable : Mme Gwendoline PRESLES

Mme DURAND Josselyne	M. DELAMARE Gilles
M. ROMAIN Patrice	Mme RIDEL Nadège
M. CERISIER Thomas	Mme LEMAITRE Nathalie
Mme MAILLARD Martine	M. FLANDIN Julien
M. VEREECKE Laurent	M. MAUROUARD Jean
- Listes électorales : Mme Gwendoline PRESLES

Mme FIQUET Annie	M. MOTHU Paul
Mme BERNIER Guylène	Mme CREVEL Martine
Mme LEMAITRE Nathalie	

Délibération n° 8

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Vu l'article 8 de l'arrêté DRCL/B1/2015/195, portant création d'une commune nouvelle BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX, les CCAS de Bourneville et Sainte Croix sur Aizier sont dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront à la commune nouvelle BOURNEVILLE SAINTE CROIX.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a fait le choix d'intégrer les anciens membres du CCAS à la commission d'action sociale de BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Les délégués sont :

- Mme Gwendoline PRESLES	
- Mme DURAND Josselyne	- M. LANNOY Didier
- M. ROMAIN Patrice	- M. MOTHU Paul
- Mme MAILLARD Martine	- Mme LEMAITRE Nathalie
- Mme FIQUET Annie	- Mme LE BRETON Odile
- Mme BERNIER Guylène	
- Mme CREVEL Martine	
- Mme MAUROUARD Ginette	- Mme VIGOR Céline
- Mme LEVASSEUR Valérie	- Mme DESPREZ Nathalie
- Mme COUSIN Marie-Claude	- Mme LELOUP Claudine
- M. PASQUIER François	- Mme BERARDY Yvette
- M. MOREL Jean-Louis	
- M. NIBREU Ludovic	



Délibération n° 9

PROPOSITION DE 24 NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 11 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Les personnes désignées sont :

- | Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---------------------------------|----------------------------|
| - M. LAMY Philippe | - M. ROUSSEL Martial |
| - Mme COUSIN Marie-Claude | - M. MOREL Jean-Louis |
| - Mme LEVASSEUR Valérie | - M. GRENET Jean-Pierre |
| - M. NIBREU Ludovic | - M. BACHELEY François |
| - M. BERNIER Didier | - Mme MAUROUARD Ginette |
| - Mme BERARDY Yvette | - Mme PILATE Odile |
| - M. PELTIER Daniel | - Mme LELOUP Claudine |
| - Mme VIGOR Céline | - Mme GUILLEBAUD Catherine |
| - Mme DE CUPPER Marie-Françoise | - M. LE COURTES Daniel |
| - M. BICHEREL Jean-Pierre | - Mme MOLEUX Nelly |
|
 | |
| Représentants hors commune | Représentants hors commune |
| - M. LEUDET Philippe | - M. VERHAEGHE Hugues |
| - Mme GRISEL Martine | - Mme DUQUENOY Isabelle |

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. En accordant une délégation au Maire, le Conseil Municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

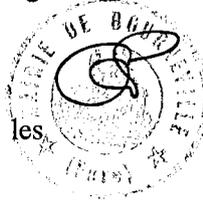
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,



(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, tout référé, devant tout juge ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du C.G.C.T « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Délibération n° 11

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCÉDER AUX ACTES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

Il est nécessaire de procéder à un inventaire des biens immobiliers de la commune BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX et de faire acter le changement de propriétaire auprès des services de la publicité foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à procéder aux actes publicité foncière.

Délibération n° 12

MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 constatant l'élection du maire et des sept adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 janvier 2016 portant délégation de fonctions à Madame DURAND Josselyne, Monsieur LANNOY Didier, Monsieur ROMAIN Patrice, Mme RIDEL Nadège, Monsieur CERISIER Thomas, Monsieur MOTHU Paul, Madame FIQUET Annie, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%.

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par souci de cohérence par rapport aux raisons qui ont mené les communes historiques à créer une commune nouvelle, les maires et maires-adjoints décident de minorer le taux du point d'indice des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et maires adjoints de la commune nouvelle (strate de 1 000 à 3 499 habitants) et de fixer le montant des indemnités avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et des maires-adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice 1015 au lieu de 43 %
- Maire délégué : 17 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 au lieu de 16,50 %
- 2^{ème} adjoint : 0 % de l'indice 1015 (Maire délégué – pas de cumul d'indemnité)
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 au lieu de 16,50 %
- 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 au lieu de 16,50 %
- 5^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 au lieu de 16,50 %
- 6^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 au lieu de 16,50 %
- 7^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 au lieu de 16,50 %

d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau en cas d'évolution de l'indice de base de référence auquel est appliqué ce taux, si cet indice venait à varier par suite d'une décision réglementaire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

M. CERISIER Thomas, adjoint au maire, prend la parole pour donner son avis sur les indemnités d'élus. « La fonction de maire ou de maire-adjoint demande un investissement important, nous engageons du temps et de l'argent, nos divers frais ne sont pas pris en charges (déplacements, usure des véhicules personnels et matériels personnels mis à disposition...). Les indemnités d'élus paraissent beaucoup pour ceux qui ne font rien et peu pour ceux qui exercent leurs fonctions pleinement. »

Mme le Maire précise que l'indemnité d'élus n'est pas un salaire mais une compensation des frais de représentativité



Délibération n° 13

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES CONTRATS EN COURS

Afin de sécuriser les contrats passés par les communes de Bourneville et Sainte Croix sur Aizier et d'informer les cocontractants,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents le Maire de BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX à réaffirmer la reprise de tous les contrats en cours et à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique

Délibération n° 14

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, établit comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016

Emplois	Durée	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<u>Filière administrative</u>			
<u>Emplois à temps complet</u>			
- Catégorie C			
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe		1	1
<u>Emplois à temps non complet</u>			
- Catégorie C			
Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	20/35	1	1
Adjoint Administratif territorial 2 ^{ème} classe	18/35	1	1
Total de la filière		3	3
<u>Filière Technique</u>			
<u>Emplois à temps complet</u>			
- Catégorie C			
Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe		2	2
<u>Emplois à temps non complet</u>			
- Catégorie C			
Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	18/35	1	1
Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	12/35	1	1
Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	8/35	1	1
Total de la filière		5	5
Total général		8	8

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU CNAS

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant,

Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale: les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble GALAXIE, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction.....qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leur montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise en conséquence Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)



- de désigner Madame FIQUET Annie membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Séance levée à 21h10

Gwendoline PRESLES

Josselyne DURAND

Patrice ROMAIN

Nadège RIDEL

Thomas CERISIER

Paul MOTHU

Annie FIQUET

Jean MAUROUARD

Odile LE BRETON

Martine CREVEL

Martine MAILLARD

Gilles DELAMARE

Alain BESNARD

Gilles DESRUES

Catherine HEUTTE

Guylène BERNIER

Laurent VEREECKE

Nathalie LEMAITRE

Florian MATHIEU

Marie-Cécile NIBREU

Julien FLANDIN

